



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle

<i>Nom du produit :</i>	Insecticide Titan ST
<i>Numéro d'homologation :</i>	27449
<i>N° de la demande :</i>	2007-6051
<i>N° de document de l'ARLA :</i>	1939155

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le 31 décembre 2013 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **1^{er} septembre 2013**, accompagnés des CODO précisés. Une réponse partielle aux modalités précisées ne sera pas considérée.

Partie 9 **Écotoxicologie**

CODO :	9.2.9
Titre :	Études sur le terrain concernant les invertébrés terrestres non ciblés
Détails :	Une nouvelle étude doit être menée dans des conditions naturelles sur des ruches en cage. Elle doit examiner les risques chroniques pour les abeilles domestiques qui butinent le canola traité avec de la clothianidine. Le nombre d'alvéoles recouvertes et le nombre de larves dans la ruche doivent être déterminés ainsi que les résidus de clothianidine dans le pollen et le nectar des fleurs de canola (dans les cultures témoins et dans les cultures traitées). L'étude doit durer au moins un an pour prendre en compte les effets de l'hivernage. Une ébauche acceptable du protocole de l'étude est exigée avant l'approbation de la méthodologie.